

COMMUNE DE DOHEM

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 20 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt du mois de janvier à vingt heures se sont réunis à la mairie de DOHEM, les membres du Conseil municipal de la Commune de Dohem, sous la présidence de Mme Patricia POULAIN, Maire de Dohem, dûment convoqués le 14 janvier 2023.

Etaient présents : Patricia POULAIN, Eugéna RITAINE, Luc BAHEU, Luc AZELART, Roseline GUILBERT, Dorothee ANNEBICQUE, Nelly MINET, Frédéric LELEU, Joseph CARLIER,

Etaient absents excusés : Michelle LEFEBVRE, procuration à Eugéna RITAINE, Etienne DILLY

Secrétaire de séance : Eugéna RITAINE

Assistait également : Céline COQUET

Madame le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu de la réunion 22 novembre, il est adopté à l'unanimité.

DA demande si une étude a été faite pour sous-traiter le travail de l'employé communal à la station d'épuration.

Précisions à donner sur les nouveaux tarifs EDF qui seront appliqués en 2023, quand ils seront connus.

1- Avenants prolongation de délai pour les travaux de la salle des fêtes

Le marché de travaux pour les travaux de rénovation de la salle des fêtes prévoyait un démarrage de chantier à compter du 19 avril 2022, pour une durée de 8 mois.

L'absence et/ou le manque de personnel dans les entreprises, et les difficultés d'approvisionnement en matériaux et fournitures issues de la conjoncture, ont retardé l'exécution des travaux dans le temps imparti.

Aussi des mises au point techniques suite aux démolitions mettant à jour le mauvais état du presbytère.

La prolongation du délai légal contractuel est donc équivalente à celle de l'empêchement soit 3 mois et porte le délai global à 11 mois.

En conséquence, il est nécessaire de prolonger le délai légal de réalisation des travaux jusqu'au 19 mars 2023.

Les avenants de prolongation de délai pour les travaux de la salle des fêtes ont été votés à l'unanimité.

FL demande s'il est possible d'organiser une visite du chantier par la commission bâtiments. Mme le Maire précise que les réunions hebdomadaires de chantier sont ouvertes à tout le conseil.

2- Avenants travaux salle des fêtes

Lot 2 : gros œuvre

Reprise suite à dépose de l'enduit ciment décollé du mur extérieur en pierre de l'annexe cuisine, ajout d'un plot support de poteau pour l'auvent de l'entrée (rendu nécessaire suite au plan d'exécution) et reprise de seuil en carrelage sur l'entrée suite à remplacement de la menuiserie.

Coût supplémentaire : 2 830 € HT

Lot 4 : serrurerie

Bascule de prestation du lot gros œuvre au lot serrurerie pour des raisons de coordination et ajout d'un plot s'avérant nécessaire après la réalisation des plans d'exécution.

Coût supplémentaire : 840 € HT

Lot 5 : plâtrerie isolation

Suppression de la PSE ne s'avérant plus nécessaire après concertation avec le bureau de contrôle, diverses modifications de prestations rendues nécessaires compte tenu de l'état du bâtiment observé lors des démolitions et mise à nue de l'annexe (murs instables intérieurs donc non conservés et de l'évolution du chantier).

Coût supplémentaire : 3 149,86 € HT

Pour la cuisine, un devis pour une crédence inox a été demandé car rien n'était prévu à cet endroit. EFM pour 1 876 € HT

Les avenants de travaux salle des fêtes ont été votés à l'unanimité

3- Travaux de voirie 2023

Tranche optionnelle 1 : 579 600,19 dont une partie a déjà été réglée 129 348,78

140 000 € de subvention CD, il restera 310 000 € à régler

L'entreprise est disponible dès le mois de février, pour un démarrage des travaux en fin de mois

LB travaillant dans l'entreprise LEFRANCOIS n'a pas pris part au vote et le conseil a voté à l'unanimité pour le démarrage de ces travaux.

4- Questions diverses

Le conseil a décidé à l'unanimité de débloquer la totalité de l'enveloppe pour offre de concours ERG pour travaux de la salle des fêtes. Une délibération sera établie dans ce sens.

Les locataires du logement communal sont partis avec une dette importante de loyer. La CAF avait suspendu l'allocation logement, les loyers n'étaient pas payés régulièrement. Ils avaient un plan d'apurement qu'ils n'ont pas respecté, la CAF a donc arrêté de payer l'allocation logement, les locataires n'étant pas de bonne foi. Or apparemment la CAF n'avait pas le droit d'arrêter le paiement des allocations logement.

Madame le Maire a questionné une avocate qui pourrait nous accompagner dans la démarche auprès de la CAF. Son devis s'élève à 882 € TTC. L'assurance de la commune GROUPAMA pourrait prendre en charge ces frais dans le cadre de la protection juridique.

Le conseil accepte si l'assurance nous suit.

DA souhaite qu'on distribue un courrier pour présenter les vœux du conseil à la population, car il n'y aura pas de cérémonie du fait des travaux à la salle.

AD demande si le problème de l'eau froide au lave-mains a été réglé.

LB signale que la poubelle à l'abribus a été posée, ainsi que le miroir remplacé rue Toupiol.

Suite aux réflexions faites lors de la dernière réunion concernant les équipements de l'employé communal celui-ci est correctement équipé en EPI puisque 900 € HT ont été dépensés depuis son arrivée. 2 bermudas de travail ont été achetés, pour une question de sécurité, le port de bermuda n'est pas autorisé.